

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 23 juin 2003
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association SEI du Ried
pour un emprunt de 1 100 000 €

Article 1er : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2012, les dispositions de la convention du 23 juin 2003 relatives à la garantie départementale accordée à l'association SEI du Ried sont abrogées.

Article 2 : La mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin et de la prénotation destinée à garantir le rang de la promesse d'affectation hypothécaire données par l'association SEI du Ried sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Diebolsheim feuillet 1074 section D n° 252, 375/253, 376/254 et 405/255 et section A n° 1181/793 est accordée afin de permettre à l'association SEI du Ried de transférer au profit de la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace ses activités et patrimoines.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association SEI du Ried
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,